

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal, tenue le 26^e jour du mois d'août 2019, à 15:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller	district no. 1	(arrivé 15h50)
M. Nicholas Tremblay,	conseiller	district no. 2	
Mme Nathalie Perron	conseillère	district no. 3	
M. Gabriel Brassard	conseiller	district no 4	
Mme Nathalie Girard,	conseillère	district no. 5	
Mme Nicole Dufour,	conseillère	district no. 6	
Mme Carolle Perron,	Directrice générale		

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire.

- Absence de M. Jérôme Lavoie à 15h30
- Présence de M. Jérôme Lavoie à 15h50

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le Maire, Monsieur Deny Tremblay préside et souhaite la bienvenue à tous.

À 15H30, le quorum étant constaté, le maire, Monsieur Deny Tremblay, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-08-292

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, tel que présenté par la directrice générale.

3. Adoption de la grille de tarification des locaux du Complexe Socio Culturel et de l'Aréna Marcel-Claveau

Résolution 2019-08-293

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte, sous la recommandation du Comité des Loisirs, la grille de tarification des locaux du Complexe Socio Culturel et de l'Aréna Marcel-Claveau.

4. **Achat imprimante (bureau Mme Magalie Bouchard) 2 soumissions (Télénet 701.24\$ taxes incluses) (Roussel informatique 724.23\$ taxes incluses)**

Résolution 2019-08-294

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'une imprimante auprès du soumissionnaire le plus avantageux, soit Télénet au montant de 701.24 \$ taxes incluses.

5. **Corps de cadets 2572 : Demande de la gratuité d'une salle au complexe pour un cours de gardiens avertis aux jeunes de St-Ambroise – samedi le 21 septembre 2019 de 8h30 à 16h30**

Résolution 2019-08-295

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de St-Ambroise autorise l'utilisation d'une salle au Complexe Socio Culturel au Corps de cadets 2572 de Saint-Ambroise gratuitement, le samedi 21 septembre 2019, de 8h30 à 16h30.

6. **Pro Gestion : Offre de service pour la « Journée du Lac à l'épaule**

Résolution 2019-08-296

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Saint-Ambroise accepte l'offre de service de la firme PRO GESTION pour l'animation d'une journée de réflexion qui se tiendra à l'Hôtel de Ville le 5 octobre 2019. Ledit mandat est au montant de 1 365\$ taxes en sus pour la réalisation des phases 1, 2 et 3.

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune demande

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Monsieur Gabriel Brassard propose de lever la présente séance à 10h10.

Carolle Perron
Directrice générale

Deny Tremblay
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale